



## Fondation

Association des femmes  
diplômées des universités

**BOURSE 17 Laurence Molinas  
réservée à une étudiante  
autochtone**, offerte par Laurence  
Molinas et gérée par AFDU Québec,

La Fondation de l'Association des femmes diplômées des universités de Québec a pour mission de promouvoir l'éducation supérieure chez les femmes. Pour remplir cet objectif, une somme de 1000 \$ est octroyée par Laurence Molinas à une étudiante autochtone inscrite à temps complet pour l'année académique en cours dans un CÉGEP, programme d'études préuniversitaires ou techniques.

### Critères d'attribution

Les demandes seront évaluées par un Comité de sélection selon les critères suivants :

1. L'excellence académique
2. La motivation et l'engagement dans son milieu
3. Les projets d'avenir et l'expérience de travail s'il y a lieu
4. La recommandation de la personne répondante
5. Les besoins financiers

### L'étudiante au CÉGEP devra présenter :

1. Le [formulaire](#) de demande de bourses
2. Une copie de sa *carte d'Indien statué*
3. Une attestation d'inscription à temps complet pour l'année en cours
4. Un relevé de notes de l'année précédant sa demande
5. Un curriculum mentionnant ses expériences de travail et ses activités parascolaires pertinentes
6. Une lettre de présentation (350 mots maximum) expliquant son choix de domaine d'études, ses motivations à poursuivre ses études, ses plans d'avenir et l'utilisation prévue de cette bourse avec mention au besoin de sa situation financière.
7. Une lettre de recommandation d'un(e) répondant(e) du milieu de l'éducation : enseignant, directrice ou directeur de programme ou d'école. Cette pièce sera acheminée directement à [fondation.afdu@hotmail.com](mailto:fondation.afdu@hotmail.com).
8. Seuls les dossiers complets envoyés par **courriel** au plus tard à la date limite du concours seront évalués par le Comité.

### Modalités

1. Les membres du Comité de sélection n'étudieront que les dossiers complets reçus par courriel avant la date de fermeture du concours

2. Elles se réservent le droit de demander à la candidate des renseignements supplémentaires
3. Elles ne sont pas tenues de livrer le détail de leur évaluation ni les motifs justifiant un refus ou une attribution
4. Les résultats du concours sont communiqués vers la fin de février
5. L'octroi se fait en un seul versement après l'activité de remise des bourses à laquelle l'étudiante est tenue d'assister.

**Pour information :** [fondation.afdu@hotmail.com](mailto:fondation.afdu@hotmail.com)

**Date limite du concours :**